



## Visites de la tournée du Fonds de solidarité FTQ

1<sup>er</sup> février

École de l'Envolée

2 février

École de Salaberry

5 février

École secondaire Polybel

École des Cœurs-Vaillants

6 février

École secondaire De Mortagne

École du Carrousel

7 février

École secondaire du Grand-Coteau

École du Grand-Chêne

École Le Petit-Bonheur

8 février

École Du Moulin

École Orientante l'Impact

École secondaire François-Williams

École Le Tournesol

9 février

École Monseigneur-Gilles-Gervais

École Du Parchemin

12 février

CSSP—Ressources matérielles

École Au-Fil-de-l'Eau

École du Tourne-Vent

13 février

École Jacques-Rocheleau

École Jacques-Rocheleau (Pav.)

École J.-P.-Labarre

14 février

École Jacques-de-Chambly

École Saint-Charles

École Saint-Denis

15 février

École La Roseraie

École secondaire Le Tremplin

16 février

École L'Arpège

19 février

École Le Rocher

École Notre-Dame I et II

20 février

École de l'Odyssée

École Le Rucher

21 février

École Le Sablier

22 février

CSSP — Centre administratif

École Les Jeunes Découvreurs

École Jolivent

23 février

École les Marguerite

## Les résultats des votes sur les propositions d'entente

57 % en faveur de la proposition d'entente sectorielle (FSE).

80 % en faveur de la proposition d'entente intersectorielle (Front commun).

Taux de participation : 46 %

Vous êtes nombreux à vous interroger sur la suite des choses après le vote. Nous

devrons attendre jusqu'au 19 février pour connaître le résultat final, car il reste encore plusieurs syndicats qui n'ont pas tenu leurs assemblées générales. Lorsque nous aurons les informations officielles, nous les publierons sur nos médias sociaux.

Mark Infante

## Régime pédagogique : Grille-matières 2024-2025

Bientôt, ou si ce n'est pas déjà fait pour le secondaire, des discussions auront lieu concernant le régime pédagogique (grille-matières/maquette de cours), pour l'an prochain, dans vos établissements autant primaires que secondaires. J'en profite pour vous rappeler ce que les principaux documents légaux, l'Entente locale, le Régime pédagogique et la Loi sur l'instruction publique (LIP) mentionnent quant à la mécanique applicable.

### Entente locale

À la clause 4-6.10 B) 6) on peut lire, que dans le cadre de l'application de la Loi sur l'instruction publique et lorsque l'assemblée générale en décide ainsi, le conseil des enseignantes et enseignants (CEE) contribue à l'élaboration des propositions de la direction d'école sur les sujets suivants: le temps alloué à chaque matière obligatoire et à option (L.I.P.86). À défaut de donner suite aux recommandations du CEE ou de l'assemblée générale, selon le cas, la direction de l'établissement fait connaître, par écrit, les motifs à l'appui de sa décision.

### Régime pédagogique

Le régime pédagogique indique aux articles 22 et 23, qu'à l'enseignement du primaire et du secondaire, les matières obligatoires enseignées chaque année et le nombre d'heures par semaine sont à titre indicatif. Cependant, notez que le contenu des programmes, lui, est prescriptif. Avant de faire un choix, il est essentiel d'évaluer si le nombre d'heures proposé est suffisant pour enseigner les notions du programme de cette matière. Le régime pédagogique étant une loi, nous ne pouvons pas demander de modifications lors de la négociation de nos conventions collectives. Malgré tout, la Fédération des syndicats de l'ensei-

gnement (FSE) incite annuellement le Ministère à modifier le régime pédagogique afin de déterminer un temps minimum prescrit pour chaque matière. Malheureusement, le Ministère ne semble toujours pas intéressé à modifier ces deux articles qui éviterait bien des maux de tête dans les écoles.

### Loi sur l'instruction publique

Aux articles 89 et 86, il est mentionné que les propositions concernant le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option sont élaborées avec la participation des enseignants.

L'article 84 indique que c'est le conseil d'établissement (CÉ) qui approuve le temps alloué à chaque matière obligatoire ou à option proposé par la direction de l'école. Approuver veut dire que le CÉ peut accepter ou refuser les propositions de la direction. Le CÉ ne peut pas faire sa propre recommandation ou proposer des modifications à celles présentées. Le CÉ pourra soit approuver ou refuser la proposition. Si le CÉ refuse, la direction devra alors reprendre le processus initial avec le personnel enseignant et soumettre de nouveau des propositions au CÉ pour approbation.

### Processus annuel d'approbation de la grille-matières

Vous trouverez un exemplaire du [Processus annuel d'approbation de la grille-matières](#) (pour affichage) sur notre site Internet avec cet *Info-enseignant*. En voici les grandes lignes. Tout d'abord, lors d'une première assemblée, la direction informe les enseignantes et les enseignants qu'ils devront élaborer leurs propositions pour la prochaine rencontre. Lors de la 2<sup>e</sup> rencontre,

Suite à la page 2



# Régime pédagogique : Grille-matières 2024-2025 (suite)

le personnel enseignant devra faire ses propositions à la direction selon les niveaux, les cycles ou l'école. Les propositions seront ensuite votées. Un vote secret pourra être demandé. La direction, si elle est en accord avec les propositions, les soumettra ensuite au CÉ. Si la direction ne retient pas les propositions, les représentants du personnel devront présenter leur argumentaire au CÉ et inscrire leur dissidence quant aux propositions présentées par la direction. Si le CÉ refuse d'approuver les propositions, c'est le retour à la case départ et vous devrez proposer une nouvelle mouture à la direction.

## Vote au conseil d'établissement

Précisons que le quorum au CÉ est égal à la majorité des membres en poste (membres votants et non-votants), dont la

moitié des parents. Les représentants des parents, ceux des membres du personnel enseignant, de soutien et professionnel ainsi que ceux des élèves ont le droit de vote, ce qui exclut les représentants de la communauté. Les décisions du CÉ sont prises à la majorité des voix exprimées par les membres présents et ayant le droit de vote. En cas de partage, le président ou la présidente a un vote prépondérant.

Encore cette année, ce processus entre collègues sera peut-être stressant, voire déchirant. Je vous invite à formuler vos propositions et à faire vos choix dans le plus grand respect de toutes et tous.

Mark Infante

## Reclassement (Article 6-3.00)

Vous n'êtes pas sans savoir que le reclassement se fait une fois par année, soit à la 101<sup>e</sup> journée de l'année scolaire. Pour cette année, il s'agissait du 30 janvier 2024.

Pour qu'une année de scolarité supplémentaire vous soit reconnue et que le réajustement du traitement soit fait, il faut remplir deux conditions :

- avoir complété, au 31 janvier, les études nécessaires à une nouvelle évaluation de scolarité ;
- fournir au Centre de services, avant le 1<sup>er</sup> avril, les documents officiels (signés du registraire) ou encore une copie de la demande de ces documents adressée à l'institution qui les émettra.

Vous devez donc faire parvenir au Centre de services ([documentations.enseignant@cssp.gouv.qc.ca](mailto:documentations.enseignant@cssp.gouv.qc.ca)) les relevés de notes, les bulletins, les certificats, les diplômes, les brevets ou autres documents officiels portant le sceau de l'institution.

Gardez toujours une copie des documents que vous déposez à l'employeur pour en attester l'authenticité et le respect des délais prescrits. Conservez aussi l'accusé de réception de ceux-ci par le Centre de services.

S'il y a lieu, le rajustement du traitement à la suite du reclassement provisoire prend effet rétroactivement au 101<sup>e</sup> jour de travail de l'année en cours.

Mark Infante

## Plan de rattrapage scolaire du ministre de l'Éducation

Le plan de rattrapage annoncé le 9 janvier 2024 par le ministre de l'Éducation, prévoit des mesures d'accompagnement et un rattrapage pour les élèves qui ont été privés de jours de classe en raison de l'arrêt de services éducatifs à l'automne 2023, et ce, afin de favoriser leur réussite éducative.

Ce plan, qui doit être soumis au ministre par le CSS d'ici le 2 février, comprend des mesures qui seront offertes sur **une base volontaire** pour le reste de l'année 2023-2024.

Voici quelques informations sur la rémunération prévue dans le cadre de ce plan :

Corps d'emploi	Type de rémunération
Enseignant régulier (E1) ET à temps partiel (E3) à 100%	1/1000 À la leçon lors de la semaine de relâche et des cours d'été
Enseignant régulier (E1) ET à temps partiel (E3) à moins de 100%	1/1000 À la leçon lors de la semaine de relâche et des cours d'été
Enseignant suppléant (pas de contrat E3)	À la leçon
Enseignant retraité	Dans leur emploi de suppléant retraité Ils seront rémunérés au taux à l'échelon
Employé de soutien (en surcroît)	Sur pièce à taux simple jusqu'à concurrence de 40 heures/semaine et taux et demi dès la 41 <sup>e</sup> heure
Professionnel (en surcroît)	Sur pièce à taux simple jusqu'à concurrence de 40 heures/semaine et taux et demi dès la 41 <sup>e</sup> heure

Si vous avez des questions supplémentaires, veuillez communiquer avec nous.

Mark Infante

## Remboursement des frais de scolarité

Vous avez jusqu'au 29 mars 2024 pour transmettre votre demande de remboursement des frais de scolarité et vos pièces justificatives à madame Louise Michaud au service des ressources humaines. Votre demande doit concerner les cours suivis et réussis entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023 touchant ainsi les sessions hiver, été et automne 2023.

Vous trouverez le formulaire de demande de remboursement des frais de scolarité, sur *La Sphère* en tapant le mot clé suivant : remboursement.

Vous devrez transmettre le formulaire avec les pièces justificatives suivantes :

- Copies des relevés de notes;
- Factures universitaires officielles.

Cette année, le comité de perfectionnement a réservé un budget de 15 000 \$ pour les frais de scolarité. Lors de sa réunion du 4 avril prochain, il fera le bilan des demandes reçues. La somme de 15 000 \$ sera alors répartie équitablement entre les personnes ayant soumis une demande de remboursement jusqu'à concurrence de 60 % du montant réclamé, mais sans excéder le montant total de 15 000 \$. Il est donc possible que les personnes reçoivent moins que 60 % de leurs frais.

Mark Infante





# Des Patriotes

Suite

Info-enseignant



## Formation de deuxième niveau (PIF 2)

Vous avez 3 ans et plus d'expérience en tant que personne déléguée ?

La formation de deuxième niveau du Plan intégré de formation (PIF 2) est conçue pour vous outiller davantage dans votre rôle de délégué syndical et pour aller plus loin sur certains aspects.

Intéressé ? La formation aura lieu **les jeudis 14 et 21 mars 2024 de 9 h à 16 h** sur la plateforme ZOOM.

Pour participer, remplissez le formulaire sur notre site Internet (onglet [Inscriptions](#)), avant le 8 février.

Le comité d'éducation syndicale

## C'est le temps de commander votre planificateur 2024-2025!

Vous avez jusqu'au 28 février pour commander votre planificateur auprès de la personne déléguée de votre établissement ou de la personne responsable du courrier syndical. Dépêchez-vous d'aller la voir pour lui signifier votre intérêt à recevoir votre exemplaire.

Veillez noter que pour des raisons écologiques évidentes, vous ne recevrez pas de planificateur dans votre établissement si vous n'en faites pas la commande.

### PLANIFICATEURS 2024-2025

C'est le temps de commander l'outil de travail quotidien du personnel de l'éducation, pensé pour vous !



## Tournée des établissements 2023-2024 : Les enseignants ont du pouvoir!

La tournée des établissements, une initiative du conseil exécutif, a pour but de vous rappeler que vous avez du pouvoir dans les discussions et les prises de décisions dans votre milieu.

Les enseignants méritent mieux, les enseignants méritent plus. Certes oui! Toujours faut-il que les enseignants sachent qu'ils ont du pouvoir. Il existe de nombreux dispositifs dans la convention collective qui servent à soutenir l'appropriation et l'exercice des droits et des pouvoirs des enseignants. C'est notamment à travers les lieux d'influence (CEE, perfectionnement, HDAA et CÉ) que nous devons faire reconnaître notre expertise et notre jugement professionnel. À nous de savoir saisir les occasions qui se présentent.

Vous avez envie d'échanger? Vous avez des questions? Vous désirez connaître le

pouvoir que vous avez sur votre cheminement professionnel? Demandez à votre délégué syndical d'inscrire votre établissement pour une visite de la tournée.

Les visites s'effectueront les mercredis jusqu'à la fin de l'année et sont d'une durée d'environ 40 minutes. Les animateurs sont Mylène Patino et Emmanuel Nadeau-Éthier.

L'inscription à la tournée se fait via le lien qui se trouve sur le site du Syndicat de Champlain dans l'onglet [Inscriptions](#).

En tout temps, pour des questions, commentaires ou suggestions, n'hésitez pas à nous écrire à l'adresse courriel suivante : [tourneepatens@syndicatdechamplain.com](mailto:tourneepatens@syndicatdechamplain.com).

Au plaisir,

Mylène et Emmanuel,  
responsables de la tournée des Patriotes

## INVITATION - Souper-conférence avec Isabelle Fontaine

Afin de souligner la Journée internationale des droits des femmes, le comité de la condition féminine a le plaisir de vous inviter à un souper-conférence. L'invitée est Isabelle Fontaine qui présentera sa conférence multimédia : *Solidarité entre femmes et résilience*.

Le jeudi 14 mars 2024  
à partir de 17 h 45  
Au restaurant L'Ancêtre  
au 5370, chemin de Chambly  
à Saint-Hubert  
Coût : 30 \$

Comment se procurer des billets?

Vous devez remplir le formulaire sur notre site Internet dans l'onglet [Inscriptions](#). Tous les billets doivent être payés à l'avance. Aucune vente à la porte.



## IMPORTANT : Sondage du CSS

Vous serez sollicité, par le CSS, dans les prochaines semaines afin de remplir un sondage en ligne sur l'évaluation du taux de fidélisation et de mobilisation des employés.

Ce sondage est **VOLONTAIRE**. *C'est un moment important qui vous permet de donner votre appréciation de votre employeur ainsi que sur votre environnement de travail.*

Le sondage se trouvera sur *La Sphère*.



Info-enseignant  
tél. : 450-462-2581 / 1-800-361-5101  
télécop. : 450-462-4534

[syndicatdechamplain.com](http://syndicatdechamplain.com)